

Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec - CSN

1er octobre 2021

**Aux membres de l’unité générale :**

**choix supplémentaire offert aux**

**employés en mise à pied**

Bonjour,

Suite à des discussions avec l’employeur, une option sera offerte aux employés décidant de demeurer en mise à pied : avec un préavis de 2 semaines à l’employeur, ils pourront revenir au travail en s’inscrivant comme TPHV étoilé dans leur titre d’emploi, annulant ainsi la période maximale de 24 mois pour préserver leur ancienneté et maintenant également leur droit de rappel pour leur poste régulier.

**Votre comité exécutif**